

MUNICIPALITÉ DE



CANTLEY

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 419-13

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 419-13 modifiant le Règlement de lotissement numéro 270-05, adopté par le conseil municipal le 9 avril 2013, a été approuvé par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et est entré en vigueur le 14 juin 2013, date apparaissant sur le certificat de conformité émis par la MRC.

Le règlement est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca).

Signé à Cantley, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet 2013.

Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général



Séance du conseil municipal tenue le 9 avril 2013 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 419-13**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 270-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier certaines dispositions relatives à l'ouverture de nouvelles rues dans la zone 19-H;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 419-13-01 a été adopté lors de la séance du conseil du 8 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 23 janvier 2013, une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 février 2013 selon les modalités prévues aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 419-13-02 a été adopté par le conseil à la séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 25 mars 2013, adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, une demande valide provenant de la zone 19-H a été reçue au bureau de la municipalité le 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de participation à un référendum provenant des zones 18-F, 20-R ou 51-H n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

L'article 2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme du Chapitre II : Dispositions relatives aux voies de circulation et aux ilots du Règlement de lotissement numéro 270-05 est modifié en ajoutant un deuxième alinéa afin qu'il se lise comme suit :

### **« 2.1.1 Respect du tracé projeté du plan d'urbanisme**

Toute voie de circulation destinée à un usage public est prohibée si elle ne respecte pas les normes du présent règlement et si elle ne concorde pas avec le tracé projeté des voies de circulation prévues, si tel est le cas, par le plan d'urbanisme.

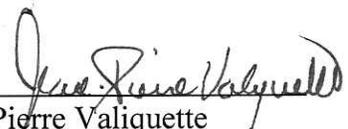
*Dans la zone 19-H, aucun lot ne pourra faire l'objet d'une opération cadastrale visant en totalité ou en partie la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante, sauf si c'est pour les fins de correction ou de modification d'une rue déjà existante. »*

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Stephen Harris  
Maire



Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général

Signée à Cantley le 10 avril 2013



Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général